

Un PPRN, qu'est ce que c'est ?

Un PPRN est un document réglementaire qui vise la sécurité des biens et des personnes face aux risques majeurs encourus par la population. Il vise en priorité à ne pas aggraver les risques sur le périmètre qu'il couvre. Il agit essentiellement sur le champ de l'urbanisme, notamment en rendant inconstructibles les terrains les plus exposés ou encore en édictant des mesures constructives, de protection et de sauvegarde.

Pourquoi un PPRN multirisques sur la commune de Vic-sur-Cère

Le présent PPRN multirisques porte :

- sur la révision du PPR existant lié aux « mouvements de terre – éboulements ou écroulements de falaises rocheuses » et la prise en compte éventuelle de phénomènes de mouvements de terrain supplémentaires (couloirs de boues, glissement de terrain/solifluxion, éboulements / chutes de pierres et de blocs, effondrements de cavités souterraines et érosion des berges) ; les aléas liés aux retraits et gonflements des argiles ne sont pas pris en compte ;

- sur le risque inondation avec la prise en compte de la caractérisation de l'aléa inondation lié aux débordements des cours d'eau de la Cère, de l'Iraliot et de Villière ; l'aléa inondation lié au ruissellement n'est pas pris en compte.

Comment est réalisé un PPRN ?

Les PPRN relèvent de la compétence du préfet. La DDT a en charge l'élaboration du dossier du PPRN assisté du bureau d'études AGERIN et du Cerema. Les collectivités compétentes en matière d'urbanisme sont associées à l'élaboration du PPRN.

C'est l'échelon communal qui est le plus mobilisé par la DDT lors de l'élaboration du PPRN. Les études sont lancées sur l'ensemble du territoire communal notamment pour les risques liés aux mouvements de terrain.

Dans un premier temps, des études dites d'aléas permettent de cartographier les contours des zones à risques et de déterminer les niveaux d'aléas : faible, moyen et fort.

On détermine ensuite les enjeux humains de la commune soumis aux risques étudiés. Par croisement, cela permet d'établir un plan de zonage de risque auquel est associé un règlement définissant les règles applicables dans chaque zone.

Après enquête publique, l'approbation d'un PPRN génère une servitude d'utilité publique opposable au tiers, et est annexé au document d'urbanisme de la commune.

La population peut-elle participer à l'élaboration du PPRN ?

Deux phases de concertation publique sont proposées dans le cadre de l'élaboration du PPRN multirisques :

- sur la cartographie provisoire des aléas ;
- sur les cartes provisoires du zonage réglementaire et le règlement écrit provisoire du PPRN multirisques.

En outre le dossier du PPRN est soumis à enquête publique avant approbation par le préfet. Les seuls documents définitifs sont les éléments du dossier de PPRN approuvé.

1ère phase de concertation : la cartographie provisoire des aléas

Cette phase marque le début de la concertation publique sur le PPRN multirisques. Elle dure jusqu'à la seconde phase de la concertation publique.

Une cartographie d'aléas provisoire avec une notice explicative sont déposées en mairie à cette occasion, également disponible sur le site internet des services de l'État.

La population est invitée à faire parvenir ses remarques via un formulaire mis à disposition.

2ème phase de concertation : la cartographie provisoire du zonage réglementaire et le règlement écrit provisoires

Les cartes provisoires du zonage réglementaire et le règlement provisoire écrit du PPRN multirisques sont mis en consultation.

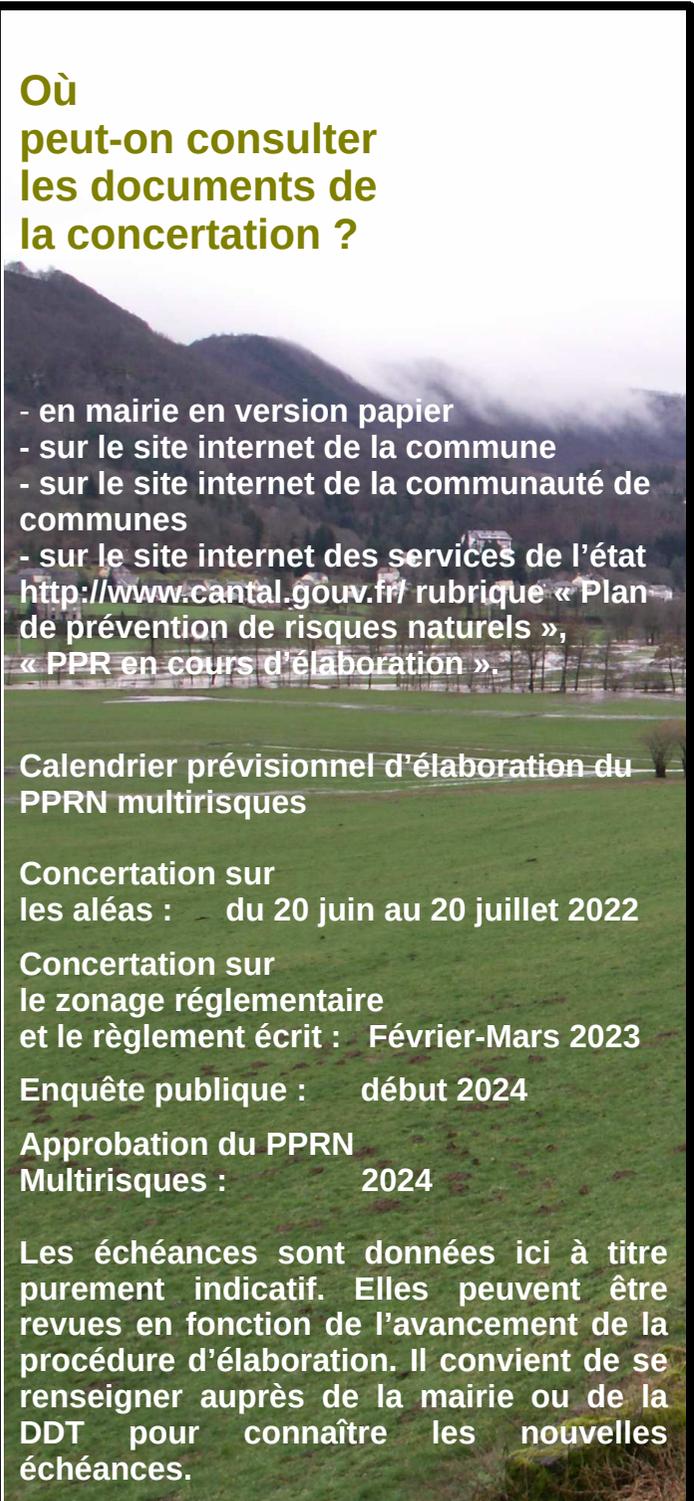
A l'issue de cette phase, un bilan de la concertation est réalisé, versé au dossier soumis à enquête publique.

À Noter, la concertation ne remplace pas l'enquête publique

L'enquête publique :

L'enquête publique sera la dernière phase d'association du public avant la décision du préfet d'approuver le PPRN multirisques.

Elle se déroulera selon les modalités prévues par le code de l'environnement (article R. 123-1 et suivants). Les observations et les propositions recueillies au cours de l'enquête pourraient être prises en considération pour prendre la décision (art. L.123-1 du même code).



**Où
peut-on consulter
les documents de
la concertation ?**

- en mairie en version papier
- sur le site internet de la commune
- sur le site internet de la communauté de communes
- sur le site internet des services de l'état <http://www.cantal.gouv.fr/> rubrique « Plan de prévention de risques naturels », « PPR en cours d'élaboration ».

**Calendrier prévisionnel d'élaboration du
PPRN multirisques**

**Concertation sur
les aléas : du 20 juin au 20 juillet 2022**

**Concertation sur
le zonage réglementaire
et le règlement écrit : Février-Mars 2023**

Enquête publique : début 2024

**Approbation du PPRN
Multirisques : 2024**

Les échéances sont données ici à titre purement indicatif. Elles peuvent être revues en fonction de l'avancement de la procédure d'élaboration. Il convient de se renseigner auprès de la mairie ou de la DDT pour connaître les nouvelles échéances.



Pour plus d'informations :

**contacter la DDT du Cantal
(Unité Risques Naturels et
Nuisances)**

**04 63 27 66 00
ddt-se-urnn@cantal.gouv.fr**

**Sur votre
Commune**



**Un PLAN
de PRÉVENTION
des RISQUES
NATURELS**

MULTIRISQUES

**Est en cours
d'élaboration.....**